



DECISION N°25-007/HAAC DU 21 JANVIER 2025

**PORTANT SUSPENSION DES SITES INTERNET NON AUTORISÉS
DIFFUSANT DES CONTENUS MÉDIATIQUES DÉNOMMÉS REPORTER
MEDIAS MONDE, CRYSTAL NEWS, LES PHARAONS
ET LE MEDIA SOCIAL TIK TOK DÉNOMMÉ MADAME ACTU**

LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- Vu** le Code de déontologie de la presse béninoise du 24 septembre 1999 ;
- Vu** le Rapport adopté le 21 janvier 2025 relatif aux plaintes et auto-saisines contre certains organes de presse, sites Internet non autorisés et media social Tik Tok diffusant des contenus médiatiques ;

Considérant que la HAAC a constaté au cours de sa veille déontologique que des contenus médiatiques sont abondamment diffusés sur les sites Internet non autorisés dénommés "Reporter Médias Monde", "Crystal News", "Les Pharaons" et le média social Tik Tok dénommé "Madame Actu" et ont fait l'objet de nombreuses plaintes ;

Considérant que les contenus diffusés contiennent des allégations sans fondement violant ainsi les dispositions des articles 2 et 6 du code de déontologie de la presse béninoise ;

Considérant que ces sites Internet diffusent des contenus médiatiques sans autorisation préalable de la HAAC et ce, en violation des dispositions de l'article 252 du Code de l'Information et de la Communication ;

Considérant que les responsables des sites Internet non autorisés dénommés "Reporter Médias Monde", "Crystal News", "Les Pharaons" et le média social Tik Tok dénommé "Madame Actu" ont violé les dispositions de l'article 252 du Code de l'Information et de la Communication ainsi que celles de la loi sur la radiodiffusion numérique.

Considérant la gravité des faits ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : Les sites internet non autorisés dénommés "Reporter Médias Monde", "Crystal News", "Les Pharaons" et le média social Tik Tok dénommé "Madame Actu" sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les responsables des sites Internet non autorisés dénommés "Reporter Médias Monde", "Crystal News", "Les Pharaons" et le média social Tik Tok dénommé "Madame Actu" sont mis en demeure de régulariser leurs situations en se conformant aux textes en vigueur en matière de presse et de communication en République du Bénin.

Article 3 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication saisit le Procureur de la République aux fins qu'il lui appartiendra conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 4 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication se fait le devoir de saisir les structures techniques compétentes à toutes fins utiles.

Article 5 : En cas de non-respect de la présente décision, les responsables de "Reporter Médias Monde", "Crystal News", "Les Pharaons" et le média social Tik



Tok dénommé "Madame Actu" s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera notifiée au Procureur de la République, à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) et au Centre National des Investigations Numériques (CNIN) ainsi qu'aux responsables de "Reporter Médias Monde", "Crystal News", "Les Pharaons" et le média social Tik Tok dénommé "Madame Actu».

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 janvier 2025

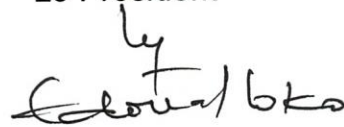
Le Rapporteur



Mohamed BARE



Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{ème} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre

